



## **Questions fréquemment posées au sujet du report du 27<sup>e</sup> Congrès de l'Union postale universelle et de la pandémie de COVID-19 – Version 6 (21 juillet 2021)**

Les questions fréquemment posées ci-après apportent un certain nombre de clarifications sur l'organisation et la convocation du 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU, en particulier dans le contexte de l'annonce de son report dû à la pandémie actuelle de COVID-19.

Ces questions fréquemment posées seront régulièrement mises à jour par le Bureau international, en consultation avec le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (en sa qualité de pays hôte du 27<sup>e</sup> Congrès), afin de garantir que les plus récentes informations relatives à l'évolution de la pandémie de COVID-19 et à d'autres questions posées par les Pays-membres de l'UPU soient prises en considération. Toutes les interrogations des Pays-membres relatives au Congrès non directement abordées dans ces questions fréquemment posées devraient être soulevées exclusivement par les voies gouvernementales officielles.

<b>1. Questions relatives au calendrier du Congrès (y compris les délais de soumission des propositions officielles et de présentation des candidatures)</b>
<b>1.1</b> <i>Quelles sont les nouvelles dates du 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU et comment ont-elles été déterminées?</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Le Conseil d'administration (CA) de l'UPU a tenu une session extraordinaire les 26 et 27 octobre 2020, durant laquelle il a été décidé provisoirement de fixer les dates pour la tenue du 27<sup>e</sup> Congrès en République de Côte d'Ivoire du 9 au 27 août 2021, compte tenu de la pandémie de COVID-19.</li><li>– Le CA a aussi chargé le Directeur général du Bureau international de continuer de suivre la situation avec le Gouvernement ivoirien et de préparer un rapport à présenter à la session ordinaire du CA d'avril 2021, sur les dispositions juridiques, logistiques et technologiques et autres dispositions éventuelles qu'il serait nécessaire de prendre pour accueillir le 27<sup>e</sup> Congrès en Suisse, notamment sur la possibilité d'une représentation virtuelle à une telle réunion, s'il devenait évident, au 30 juin 2021, qu'il ne serait pas possible de tenir le Congrès comme il est actuellement prévu.</li></ul>
<b>1.2</b> <i>Étant donné que le 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU a été reprogrammé, les délais de soumission des propositions ont-ils changé?</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>– La lettre 2150(DPRM.URS.REG)1134 du 17 décembre 2020 aborde cette question spécifique.</li><li>– Elle explique que, compte tenu des nouvelles dates de réunion du Congrès (du 9 au 27 août 2021), les délais sont les suivants (art. 138.1 du Règlement général):<ul style="list-style-type: none"><li>a) Seront admises les propositions qui parviendront au Bureau international le 9 février 2021 au plus tard (au moins six mois avant l'ouverture Congrès).</li><li>b) Aucune proposition d'ordre rédactionnel ne sera admise après le 9 février 2021 (pendant la période de six mois avant l'ouverture du Congrès).</li><li>c) Les propositions de fond qui parviennent au Bureau international entre le 10 février et le 9 avril 2021 (dans l'intervalle compris entre six et quatre mois avant l'ouverture du Congrès) ne seront admises que si elles sont appuyées par au moins deux autres Pays-membres.</li><li>d) Les propositions de fond qui parviennent au Bureau international entre le 10 avril et le 9 juin 2021 (dans l'intervalle compris entre quatre et deux mois avant l'ouverture du Congrès) ne seront admises que si elles sont appuyées par au moins huit autres Pays-membres; les propositions qui parviendront après ce délai ne seront plus admises.</li><li>e) Les déclarations d'appui doivent parvenir au Bureau international dans le même délai que les propositions qu'elles concernent.</li></ul></li></ul>

1.3	<i>Qu'en est-il des délais de soumission des candidatures pour l'adhésion au Conseil d'administration et/ou au Conseil d'exploitation postale?</i>
–	Le Bureau international de l'UPU a annoncé, par le biais de sa circulaire 188 du 7 décembre 2020, le nouveau délai pour la présentation des candidatures pour l'élection des membres du CA et du Conseil d'exploitation postale (CEP) lors du 27 <sup>e</sup> Congrès. Une liste des candidatures officiellement reçues par le Bureau international jusqu'ici figure dans les CONGRÈS–Doc 19 et 22. Ces documents seront régulièrement mis à jour, puis finalisés durant le Congrès.
–	Afin de permettre la préparation et la présentation en temps utile des documents du Congrès pertinents, les Pays-membres de l'Union sont invités à présenter leur candidature pour le CA et le CEP le plus rapidement possible, mais au plus tard une semaine avant la date des élections établie sur la base du calendrier du Congrès (19 août 2021). À l'expiration de ce délai, le Secrétariat du Congrès publiera les listes définitives des candidats aux sièges du CA et du CEP.
1.4	<i>Comment les Pays-membres de l'Union seront-ils informés des derniers développements concernant le 27<sup>e</sup> Congrès postal universel?</i>
–	Les derniers développements seront communiqués aux Pays-membres de l'Union sur la page Web de l'UPU consacrée au Congrès ( <a href="http://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/%C3%80-propos-de-l%E2%80%99UPU/Organes/Congr%C3%A8s">www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/%C3%80-propos-de-l%E2%80%99UPU/Organes/Congr%C3%A8s</a> ) et, au besoin, par lettres du Bureau international.
–	Les Pays-membres de l'Union sont encouragés à consulter régulièrement la page Web susmentionnée et les présentes questions fréquemment posées pour toute information supplémentaire.
<b>2. Questions d'ordre juridique relatives au report du 27<sup>e</sup> Congrès postal universel</b>	
2.1	<i>Où peut-on trouver la base juridique sur laquelle repose le report du Congrès?</i>
Comme indiqué ci-dessus, la base juridique sur laquelle s'appuie le report du Congrès figure à l'article 101.4 du Règlement général de l'UPU, qui prévoit que, «après entente avec le Bureau international, le Gouvernement invitant fixe la date définitive et le lieu exact du Congrès». Cela signifie clairement que la date fixée à l'origine peut faire l'objet d'une modification en raison de situations exceptionnelles comme la pandémie de COVID-19.	
2.2	<i>Existe-t-il un ou plusieurs précédents dans l'histoire de l'UPU en matière de report de Congrès?</i>
Depuis la création de l'UPU, en 1874, deux reports de Congrès ont eu lieu (découlant également de cas de force majeure):	
–	Le Congrès de Madrid 1920 (qui devait se tenir à l'origine dans cette même ville en 1912, mais qui a été reporté en raison de la Première Guerre mondiale et des développements l'ayant précédée).
–	Le Congrès de Paris 1947 (qui devait se tenir à l'origine dans cette même ville en 1944, mais qui a été reporté en raison de la Seconde Guerre mondiale).
–	En dehors de ces deux cas, aucun autre Congrès n'a été reporté durant ces dernières années. En revanche, un changement de pays hôte (Roumanie en lieu et place de la République de Côte d'Ivoire en 2004) et la tenue d'un Congrès sans gouvernement invitant (en raison de troubles sociaux au Kenya en 2008) se sont produits – dans les deux cas, une décision du CA était nécessaire (conformément à l'art. 101.3 et 5 du Règlement général de l'UPU).
2.3	<i>L'article 101.1 du Règlement général stipule que «les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard quatre ans après la fin de l'année au cours de laquelle le Congrès précédent a eu lieu». Que cela signifie-t-il sur le plan juridique? Le 27<sup>e</sup> Congrès doit-il avoir lieu le 31 décembre 2020 ou avant? Si cela n'est pas possible, sur quelle base juridique le Congrès pourrait-il se tenir en 2021 ou plus tard? Qui a le droit de prendre une décision à cet égard?</i>
–	Selon l'article 101.1 du Règlement général, dans des circonstances normales, le Congrès est censé se tenir au plus tard quatre ans après la fin de l'année au cours de laquelle le Congrès précédent a eu lieu (ce qui signifie, au sens strict, que le Congrès devrait commencer au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2021, soit quatre ans <b>après</b> la fin de 2016).

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néanmoins, les libellés des articles 106.1 («qui sépare deux Congrès successifs»), 112.1 («qui sépare deux Congrès successifs»), 126.1 («la durée minimale de leur mandat étant de quatre ans») et 145.1 («Dans le cas où le Congrès prévu en 2020 serait reporté») du Règlement général répondent déjà aux exigences d'un scénario exceptionnel dans lequel le Congrès ne pourrait pas avoir lieu comme prévu initialement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation et de ses Pays-membres (comme c'est le cas pour l'actuelle pandémie de COVID-19).</li> <li>- En admettant que le pays hôte du Congrès désigné initialement reste le même, l'article 101.4 du Règlement général de l'UPU continuerait de s'appliquer en ce qui concerne toute confirmation ultérieure de la date définitive du Congrès, même s'il devait s'agir d'une date postérieure à 2020 (en raison d'un cas de force majeure exceptionnel) – en d'autres termes, il incombe au Gouvernement invitant de fixer cette date après entente avec le Bureau international.</li> </ul>
<p><i>2.4 En cas de report du Congrès, qu'en sera-t-il des mandats des fonctionnaires élus de l'UPU (Directeur général et Vice-Directeur général) et des mandats des Pays-membres siégeant aux Conseils de l'UPU?</i></p>
<p>En ce qui concerne les élections prévues (du Directeur général et du Vice-Directeur général ainsi que des Pays-membres de l'UPU siégeant aux deux Conseils), les articles 106.1, 112.1 et 126.1 du Règlement général de l'UPU indiquent clairement que celles-ci doivent avoir lieu entre «deux Congrès [ordinaires] successifs». Par conséquent, tout report du Congrès en raison d'un cas de force majeure entraînera exceptionnellement la poursuite des mandats des fonctionnaires élus et des Pays-membres de l'UPU siégeant actuellement aux deux Conseils, jusqu'à ce que la situation de cas de force majeure prenne fin.</p>
<p><i>2.5 En cas de report du Congrès, qu'en sera-t-il des activités en cours de l'UPU menées dans le cadre de la stratégie de l'Union, du plan d'activités et du plafond budgétaire du cycle actuel? Comment ces travaux sont-ils réalisés pendant cette période transitoire?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément aux dispositions susmentionnées, les activités de l'UPU continueront à être dirigées et réalisées par les organes permanents (les deux Conseils et le Bureau international) selon leurs attributions respectives; en outre, les Actes de l'Union actuellement en vigueur (même ceux spécifiques au cycle en cours) resteront valables. Les travaux de l'organisation se poursuivront sans interruption sous la direction de ses fonctionnaires élus et des employés de l'UPU.</li> <li>- Dans ce scénario, les fonctionnaires élus, les membres des Conseils, le plafond budgétaire annuel, la stratégie de l'UPU et son plan d'activités resteront inchangés et continueront à travailler/s'appliquer jusqu'au terme de la situation actuelle de force majeure et jusqu'à la tenue d'un Congrès ordinaire.</li> </ul>
<p><i>2.6 Quel est le rôle du Conseil d'administration en cas de report du Congrès?</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En ce qui concerne l'organisation et la tenue des Congrès, le CA ne peut intervenir que dans l'un des cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation d'un autre pays hôte, si le pays désigné à l'origine (dans le cas présent, la République de Côte d'Ivoire) n'est plus en mesure d'accueillir le 27<sup>e</sup> Congrès postal universel ou ne le souhaite plus (art. 101.3 du Règlement général de l'UPU).</li> <li>• Tenue d'un Congrès sans Gouvernement invitant, pour laquelle le Bureau international, avec l'accord du CA et après entente avec le Gouvernement de la Confédération suisse, prend les dispositions nécessaires pour convoquer et organiser le Congrès en Suisse (art. 101.5 du Règlement général de l'UPU).</li> </ul> </li> <li>- Par conséquent, tant que le Gouvernement invitant désigné actuellement n'a pas officiellement notifié au Bureau international qu'il n'est plus en mesure ou ne souhaite plus organiser le 27<sup>e</sup> Congrès (même si ledit Congrès devait être reporté à une date ultérieure), le CA n'a aucun rôle à jouer concernant le report du Congrès.</li> </ul>
<p><i>2.7 Les organes du Conseil d'exploitation postale peuvent-ils poursuivre leurs travaux pour faire avancer les activités et élaborer des règlements pendant cette période?</i></p>
<p>Les organes du CEP poursuivront leurs travaux jusqu'à la constitution du prochain CEP. En outre, toute décision relevant de la responsabilité du CEP devra être soumise au Président du CEP dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par le Règlement intérieur du CEP.</p>

### 3. Questions relatives aux aspects logistiques du Congrès

#### 3.1 *Le Congrès ayant été reporté, à qui pouvez-vous adresser vos questions relatives au remboursement des frais engagés pour réserver les hôtels?*

Le processus de gestion des hôtels est établi et organisé par le Secrétariat permanent de la République de Côte d'Ivoire en charge de l'organisation du 27<sup>e</sup> Congrès. Les questions et demandes de renseignements concernant l'annulation des réservations doivent être adressées à ce Secrétariat, dont les coordonnées sont les suivantes:

- Diéméléou Amon Gabriel Bile  
Président du Comité d'organisation du 27<sup>e</sup> Congrès  
Téléphone: (+225) 07 07 01 80 75  
Adresse électronique: bile.diemeleou@artci.ci
- Djélika Kone  
Assistante du Superviseur général  
Téléphone: (+225) 07 09 80 56 37  
Adresse électronique: d.kone@telecom.gouv.ci
- Louis-Blaise Aka-Brou  
Président du 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU  
Téléphone: (+225) 07 07 41 62 95  
Adresse électronique: l.aka-brou@telecom.gouv.ci
- Lassina Konaté  
Président du Comité scientifique  
Téléphone: (+225) 05 74 86 00 00  
Adresse électronique: la.konate@telecom.gouv.ci
- Isaac Gnamba  
Responsable du suivi de l'équipement en matériel postal  
Téléphone: (+225) 07 09 09 00 08  
Adresse électronique: isaac.gnamba@laposte.ci
- Korotoumou Diabaté Fofana  
Responsable de l'accueil et de l'hébergement  
Téléphone: (+225) 07 77 85 36 25  
Adresse électronique: fofana.diabate@telecom.gouv.ci
- Diakite Aboubakar  
Responsable du suivi des travaux de construction de la poste du futur  
Téléphone: (+225) 07 67 12 29 47  
Adresse électronique: ab.diakite@telecom.gouv.ci
- Djekou Abraham  
Responsable du pôle informatique et connectivité  
Téléphone: (+225) 05 05 00 70 76  
Adresse électronique: a.djekou@telecom.gouv.ci
- Messan Beugré  
Responsable de la logistique, de la sécurité et de la santé  
Téléphone: (+225) 05 05 98 27 49  
Adresse électronique: messan.beugre@artci.ci
- Assouan N'Guessan Julien  
Chargé d'études du Secrétariat à l'organisation du 27<sup>e</sup> Congrès  
Téléphone: (+225) 07 58 00 49 37  
Adresse électronique: j.assouan@telecom.gouv.ci

- Kone Wandjou Monique  
Chargé d'études du Secrétariat à l'organisation du 27<sup>e</sup> Congrès  
Téléphone: (+225) 07 58 37 32 20  
Adresse électronique: mw.kone@telecom.gouv.ci
- Fofana Massiratché  
Assistante administrative du Secrétariat à l'organisation du 27<sup>e</sup> Congrès  
Téléphone: (+225) 07 48 62 14 14  
Adresse électronique: mass.fofana@telecom.gouv.ci
- Silue Fatrigué Ali  
Directeur de la «Business Unit – Poste physique»  
Téléphone: (+225) 07 08 13 34 53  
Adresse électronique: silue.fantrigue@laposte.ci  
  
Adresse pour l'expédition et la réception des colis et cadeaux des différentes délégations:  
  
LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE  
Centre national de tri postal  
Service de traitement des colis du 27<sup>e</sup> Congrès de l'UPU  
Contact: (+225) 07 59 84 91 30  
17 BP 105 ABIDJAN 17  
RÉP. DE CÔTE D'IVOIRE

### 3.2 *Comment procéder à l'organisation des réceptions lors du Congrès?*

Coordonnées de la personne de contact pour l'organisation des réceptions au 27<sup>e</sup> Congrès:

Aline N'Dakon Moulare

Responsable de la communication, des réceptions et du dîner de gala

Téléphone: (+225) 05 06 31 16 16

Adresse électronique: ndakon.aline@artci.ci